

PIERREVAL INVESTISSEMENT

Sarl au capital porté à 1 015 500 € - RCS Poitiers B 390 424 562
Boulevard René Descartes – Téléport. 3
86 960 FUTUROSCOPE
Tél = 05.49.49.49.00 – Fax : 05.49.49.49.09
<http://www.pierreval.com>

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du onze Juin 2009

L'an deux mil, le onze juin à treize heures trente, les associés de la SARL Pierreval Investissement se sont réunis boulevard René Descartes, au Futuroscope, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés : DOFFIN Yann, propriétaire de neuf mille soixante et onze parts, ci 9 071 parts - DOFFIN Hugues, propriétaire de huit mille neuf cent cinquante et une parts, ci 8 951 parts - DOFFIN Joël, propriétaire de mille neuf cent soixante dix huit parts, ci 1.978 parts. Total des parts présentes ou représentées : vingt mille parts sur les vingt mille parts composant le capital social.

Monsieur Yann DOFFIN, associé et gérant, préside la séance, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants dans les quinze jours de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité depuis lors de poser toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation de capital par souscription de nouvelles parts en numéraire pour un montant de 12 500,00 € pour Yann DOFFIN, et pour un montant de 3 000,00 € pour Hugues DOFFIN, avec primes d'émission égales respectivement à 12 500,00 € et 3 000,00 € ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Plusieurs propos sont échangés et, personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1ère résolution

L'assemblée générale décide la réalisation de l'augmentation de capital suivante :

- à hauteur de 15 500,00 € par souscription de nouvelles parts en numéraire, avec une prime d'émission de 15 500,00 €, répartis comme suit :
 - à hauteur de 12 500,00 € pour M. Yann DOFFIN, avec une prime d'émission de 12 500,00 €, par création de 250 parts nouvelles numérotées de 20 061 à 20 310 ;
 - à hauteur de 3 000,00 € pour M. Hugues DOFFIN, avec une prime d'émission de 3 000,00 €, par création de 60 parts nouvelles numérotées de 20 001 à 20 060 ;

Cette souscription en numéraire est réalisée par prélèvement à partir des comptes courants associés de Hugues et Yann DOFFIN.

Ainsi, le capital de la société se monte à 1 015 500 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ème résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 3, 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 : APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de la constitution, une somme de 50.000 F ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du six Novembre 1994, une somme de 950.000 F par incorporation de réserves ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du huit Novembre 2000, une somme de 420.080 F par incorporation de la réserve spéciale pour augmentation de capital, et une somme de 547.791 F par incorporation d'autres réserves ;

- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du treize Juin 2008, une somme de 111 231,54 € par incorporation des autres réserves, une somme de 577 768,46 € par incorporation du report à nouveau, et une somme de 11 000 € par souscription de nouvelles parts en numéraire.
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du onze Juin 2009, une somme de 15 500 € par souscription de nouvelles parts en numéraire.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital est ainsi fixé à 1 015 500 Euros et divisé en 20.310 parts de 50 Euros chacune, numérotées de 1 à 20.310, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- M. Yann DOFFIN, à concurrence de 9 321 parts, numérotées de 1 à 4 500 de 15 380 à 19 950 et de 20 061 à 20 310 ;
 - M. Hugues DOFFIN, à concurrence de 9 011 parts, numérotées de 4 501 à 9 000, de 10 979 à 15 379 et de 19 951 à 20 060 ;
 - M. Joël DOFFIN, à concurrence de 1 978 parts, numérotées de 9 001 à 10 978 ;
- Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 20 310 parts.

Conformément à l'article 38 de la loi du 24 Juillet 1966, les soussignés déclarent expressément que ces parts sont intégralement libérées et réparties entre eux dans les proportions indiquées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

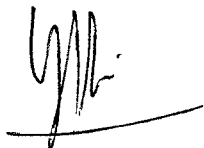
Personne ne demandant la parole, le président déclare l'assemblée générale terminée.

A Poitiers, le 11 Juin 2009

Le président de séance
Yann DOFFIN, gérant

Les associés
Joël DOFFIN

Hugues DOFFIN

Certifie conforme à l'original


Enregistré à : S.I.E. DE POITIERS SUD

Le 16/07/2009 Bordereau n°2009/959 Case n°12

Ext 3505

Enregistrement : 500 €

Pénalités : 50 €

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

L'Agente

L'Agent de Constatation Principale
Mme Bernadette PRINZIVALLI